

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre, à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 14 septembre 2023

Date d'affichage : le 14 septembre 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 43

Votants : 43 + 5 = 48

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 6

Absents : 3

Présents : MM.TRINQUIER Gilles, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM.ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie Andrée, M.FERRAULT Claude, Mmes GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM.CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier, Mmes MASOT Alexandra, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

M. GRAS Guillaume à M. MONEL José

M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie

Mme BARBIER Mireille à MARTIN Catherine

Mme AUBERT Martine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés : MM.ZUCCONI Jean-Pierre, FURESTIER David, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane, MM. OLIVIERI Bruno, MOLINES Louis.

Absents : MM. GAUBIAC Laurent, TARQUINI Joseph, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : Mme AGNIEL Virginie

Début de séance : 18h07

[Délibération n°082/2023 : Approbation du conseil communautaire du 19 juillet 2023](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 juillet 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

## ADOpte à L'unanimité

le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2023

[Délibération n°083/2023 : Adhésion association PTCE Remendaires](#)

Laetitia GIBERGUES présente l'association des Remendaires et donne des informations sur la création du PTCE, sur l'AMI et le rôle de la collectivité

### 1- PTCE Remendaires

#### Qu'est qu'un PTCE ?

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) sont "constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable." (Art. 9 de la Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014)

Elle précise que le PTCE Remendaires est le fruit d'une collaboration depuis 2018 entre l'association Calade (Sommières), l'association Pays Touristique Cévenol (St Hippolyte du Fort) et le centre socioculturel Pierre Mendès France (St Quentin la Poterie), les Remendaires, réparateur en occitan, est un projet porté par ces 3 structures. Chacune d'elle gère un ACI (atelier chantier d'insertion) dans le domaine de l'économie circulaire. Mises autour de la table au départ via une étude de faisabilité lancée par l'ADEME, les trois structures ont souhaité travailler ensemble pour mutualiser leurs ressources et collaborer avec les collectivités territoriales et les services publics pour développer l'économie circulaire dans leurs territoires.

Répondant totalement aux critères des PTCE, c'est naturellement qu'ils ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et dont ils ont été lauréats en 2021.

Aujourd'hui constitué d'une vingtaine de partie-prenantes publiques et privées, l'association Remendaires a été créée en janvier 2023 afin de pérenniser et développer certaines de ces activités, dont l'objet est de gérer le PTCE, à savoir soutenir et faire émerger des solutions imaginées par les acteurs de terrain dans le champ de l'économie circulaire afin de répondre à des besoins locaux identifiés sur 4 filières : le ré-emploi-recyclage, l'alimentation durable, l'écoconstruction et les déchets verts-biodéchets.

Leur périmètre géographique couvre 4 territoires : Pays de Sommières, Piémont Cévenol, Pays d'Uzès et Pont du Gard, soit 102 communes du Gard, 13 % de la population gardoise et 23% de la superficie du département.

Le territoire concentre des zones de pauvreté avec des seuils de minimas sociaux supérieurs à la moyenne départementale, sachant que le Gard est le 6<sup>ème</sup> département le plus pauvre de France.

#### Elle indique les valeurs et raisons d'être des Remendaires

Le PTCE Remendaires a vocation à faire émerger des solutions locales et collectives dans le champ de l'économie circulaire et de développement durable, autour de valeurs comme le respect, l'adaptabilité, la confiance, l'utilité sociale et environnementale, la solidarité, la coopération et l'écoute. Il répond à plusieurs objectifs :

- Faire émerger, accompagner et coordonner des projets innovants en lien avec les 4 filières du champ de l'économie circulaire,
- Créer des emplois verts, durables et non délocalisables,
- Accompagner les entreprises du territoire dans le développement de nouvelles activités économiques à impact positif,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Elle donne lecture des axes prioritaires 2023-2024

L'association a établie des axes prioritaires du PTCE afin de développer des projets collectifs :

- Axe 1 – Recyclage/réemploi : mutualiser les flux et les vente entre acteurs du réemploi
- Axe 2 – Alimentation durable : promouvoir l'anti-gaspillage sur les territoires
- Axe 3 – Déchets verts : développer une offre de broyage professionnel
- Axe 4 et 5 – Biodéchets et Ecoconstruction (à venir)

Elle précise l'organisation et fonctionnement de l'association Remendaires

Depuis janvier 2023, le PTCE Remendaires est une association de préfiguration avec une gouvernance partagée, des groupes de travail par filières et une charte pour régir l'ensemble.

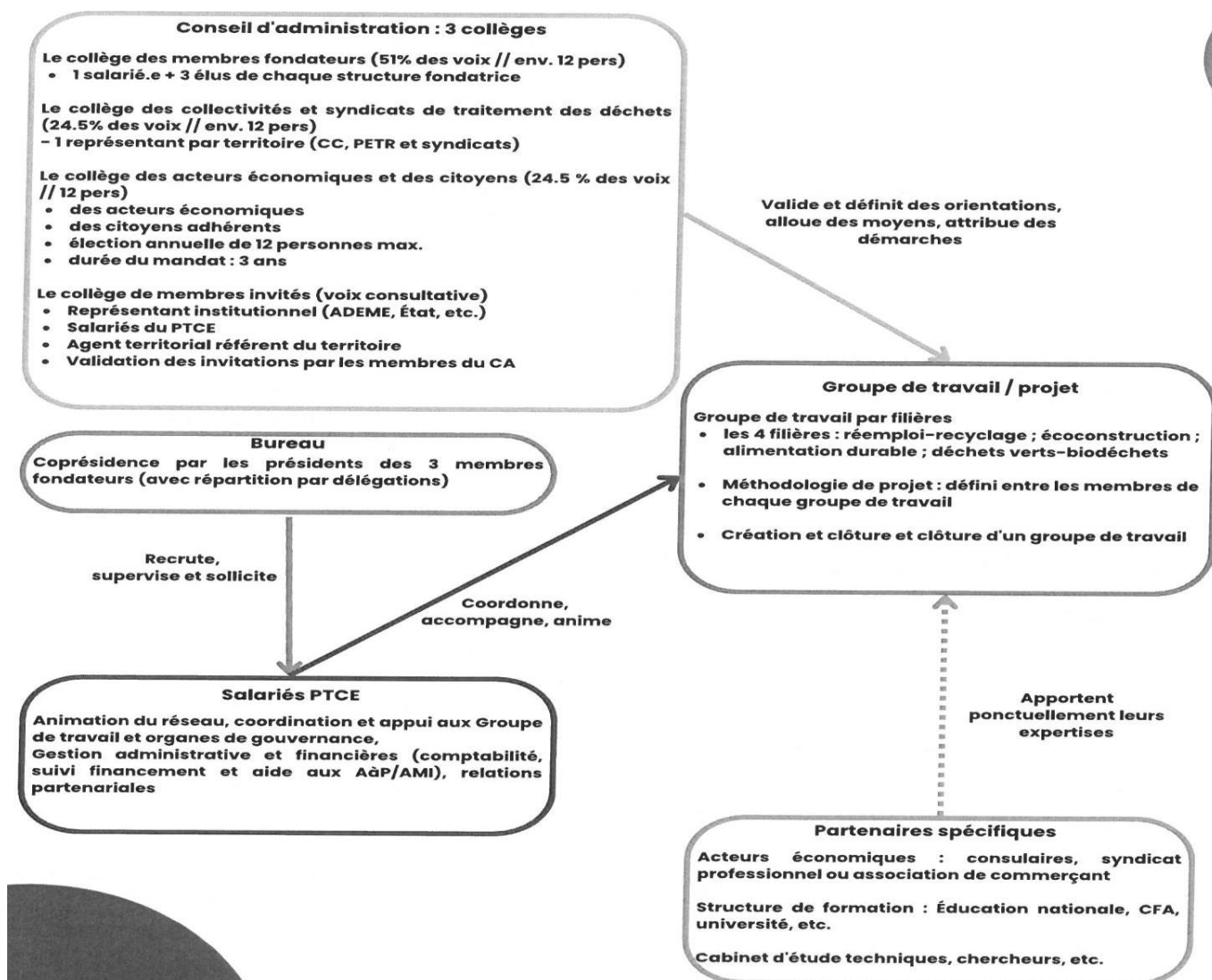
L'association s'est constituée autour des 3 membres fondateurs avec 3 co-présidents.

Le conseil d'administration est constitué de 4 collèges distincts : membres fondateurs, collectivités et syndicats, acteurs économiques et des citoyens et membres invités.

Pour être membre, il faut régler une cotisation annuelle, qui varie en fonction du statut de l'adhérent.

L'adhésion pour une collectivité s'élève à 100 €/an.

- Un membre adhérent du collège des collectivités peut se désengager et sortir de l'association en ne renouvelant pas l'adhésion annuelle.
- Il n'y aucune minorité ou majorité de blocage



Des groupes de travail sont constitués et s'articulent autour des projets collectifs actuels du PTCE. Ils sont organisés généralement par filière et/ou territoire. Une chargée de mission PTCE est dédiée à la coordination et l'ingénierie du projet.

## 2- AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

Elle annonce que suite à la dernière commission de travail « Alimentation durable » du PTCE Remendaires, le CA du PTCE s'est réuni pour statuer sur sa candidature à la 3e vague de l'AMI Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires de la Banque des Territoires, en partenariat étroit avec les 4 PAT constituant le PTCE (Piémont Cévenol, Pays de Sommières, Pays d'Uzès et Pont du Gard).

### Contexte de l'AMI

Lancé il y a un an dans le cadre du quatrième programme d'investissement d'avenir et de France 2030 l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" vise à accompagner 15 à 30 projets territoriaux d'innovations pour "la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique". Doté de 152 millions d'euros et mis en œuvre entre 2022 et 2023 par la Banque des Territoires pour le compte du gouvernement, l'AMI donne lieu à trois vagues de sélection de projets portés par des consortiums d'acteurs (collectivités, institutions, entreprises, organismes de formation, acteurs de la recherche, associations...), dont au moins une collectivité territoriale. Les projets ciblés consistent à tester sur un ou plusieurs territoires "des innovations de toute nature - techniques, technologiques, de service, d'usage, d'organisation, de méthode".

### Déroulement de l'AMI

Après deux premières vagues relevées les 1er juin et 2 décembre 2022, la 3e et dernière relève a été fixée au 28 septembre 2023 à midi.

Les projets retenus, passent 2 phases :

- Phase 1 : incubation du projet entre 6 et 18 mois — subvention pouvant aller jusqu'à 300 K €
- Phase 2: réalisation du projet de 5 ans maximum — subvention entre 2et 10 M euros (foncier et immobilier exclus sauf exception)

Cofinancement de 50 % à 100% selon les actions

### Critères d'éligibilité des projets

- Une approche territoriale
- Un consortium mixte avec obligatoirement une collectivité, des chercheurs, des acteurs de l'enseignement et des citoyens • Un potentiel de répliquabilité
- Un modèle économique viable

### Les + attendus

- L'opérationnalité du projet : des actions concrètes
- Un caractère transformatif, avec une vraie valeur ajoutée
- Des indicateurs de mesures précis de la performance environnementale / sociale / économique
- Un diagnostic territorial poussé et articulé avec les PAT
- Territoire rural
- Implication des habitants
- Pas de démarche unique de consultants

## 3- La proposition de projet par le PTCE Remendaires

Elle indique que la mission est de fédérer les 4 PAT présents sur le territoire du PTCE afin de développer des projets économiques viables et transformatifs (conserverie, légumeries, restauration collective bio, etc.).

### Objectifs

- Réinventer les modèles économiques de l'alimentation durable et territorial en mettant les citoyens au cœur des projets
- Accompagner et développer les projets identifiés et soutenus par les PAT
- Pérenniser les missions de développement économique des PAT

### Territoire concerné



- Pays de Sommières, Piémont Cévenol, Pays d'Uzès, Pont du Gard

#### Public concerné

- Collectivités
- Habitants du territoire
- Agriculteurs
- Distributeurs, transformateurs alimentaires et restaurateurs

#### Les partenaires potentiels du projet

- Le PTCE Remendaires
- Les Communauté de Communes du Piémont Cévenol, Communauté de Communes des Pays de Sommières, Communauté de communes Pont du Gard, Communauté de communes du Pays d' Uzès
- Le PETR Vidourle Camargue et les autres PETR du territoire
- La FD CIVAM 30
- MSA, ADEAR, Solidarité paysanne, Terre de liens, SAFER et tous partenaires de l'agriculture susceptibles de soutenir le projet

#### Moyens humains

- 1 Chargée de mission PTCE dédié à la coordination et l'ingénierie du projet
- 4 chargés de mission PAT des communautés de communes

#### Prochaines étapes

- ✓ Accord des 4 PAT du territoire du PTCE >> juillet-août 2023
- ✓ Réponse à l' AMI >> septembre 2023

#### 4- Rôle et intérêt pour la CCPC

Elle énonce le rôle des collectivités dans l'AMI Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

La collectivité territoriale (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, département, région, etc.) doit être membre du consortium (mais pas obligatoirement cheffe de file). Dans la gouvernance du projet, elle doit être impliquée et jouer un rôle majeur dans la prise des décisions.

#### Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

La CCPC a lancé en 2015, un projet de territoire autour de 4 axes de développement, dont la préservation du cadre de vie du territoire à travers un aménagement durable et l'assurance d'un développement économique du territoire. La transition énergétique et écologique est également au cœur de ce projet avec une dimension transversale et territoriale. Elle doit guider en permanence l'action publique et les choix stratégiques de l'intercommunalité.

Plusieurs projets en lien avec le PTCE sont portés par les différents services :

- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- PST (Projet social territorialisé)
- PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- ESS (Economie Sociale et Solidaire) et Recyclerie Pays Cévenol
- PAT (Projet Alimentaire Territorial)

Pour réussir à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la communauté de communes mobilise l'ensemble des services, les communes, les partenaires associatifs et institutionnels. Elle implique également les citoyens et les acteurs économiques du territoire.

#### 5- Proposition adhésion et participation à la gouvernance du PTCE Remendaires

Elle ajoute également qu'afin de répondre aux besoins des filières du réemploi-recyclage, de l'alimentation durable et des déchets verts, la CCPC a transmis fin juillet un courrier de soutien à l'association pour sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux transitions agricoles & alimentaires. »

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adhésion 2023 pour un montant de 100 € à l'association Remendaires, sur le soutien à l'AMI et sur la participation à la gouvernance du projet. »

Par ailleurs, il convient de noter qu'un membre adhérent du collège des collectivités peut-il se désengager en ne renouvelant pas l'adhésion annuelle et qu'il n'y a pas des minorités ou des majorités de blocage.

Robert CAHU souhaite savoir si cette délibération a un rapport avec le plan Départemental et l'organisation de l'atelier du 18 octobre sur l'économie sociale et solidaire qui se déroulera à Sauve ? Laetitia GIBERGUES indique que la réunion du Département est dans la même mouvance, le Département peut apporter son soutien au PTCE.

Hélène MEUNIER précise que le Département du Gard a mis en œuvre une démarche autour de l'économie sociale et solidaire dotée de plusieurs concertations, l'atelier du 18 octobre à Sauve en fait partie.

Il y aura ensuite une concertation en interne au niveau du Département concernant l'avancée de la démarche.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9 de la Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 portant sur l'adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Vu le projet de Territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Piémont Cévenol,

Considérant la création des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) et notamment le PTCE les Remendaires,

Considérant le projet d'AMI porté par l'association,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE par 47 voix POUR (Hélène MEUNIER ne participe pas au vote)

- d'adhérer à hauteur de 100€ à l'association les Remendaires pour l'année 2023
- de soutenir l'association pour sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux transitions agricoles & alimentaires. »
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

### Délibération n°084/2023 : Demande de subvention d'investissement pour l'extension du centre de loisirs intercommunal à Sauve auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre de l'appel à projet investissement Acquisition/Rénovation des ALSH et structures de l'Animation de la Vie Sociale

Virginie AGNIEL rappelle que la Communauté de communes dispose de quatre structures d'accueil de loisirs réparties sur le territoire, en gestion directe. Elles ont accueilli 921 enfants sur les temps extrascolaires pendant les vacances scolaires (sauf durant les vacances de Noël) et sur les temps périscolaires du mercredi. Les temps d'avant et après l'école sont pris en charge par les communes.

Elle précise que suite aux demandes de plus en plus nombreuses depuis la rentrée 2022-2023, des listes d'attente ont été mises en place pour chaque centre. Une vingtaine d'enfants (entre 3 et 6 ans) se trouve déjà sur liste d'attente pour le centre de loisirs de Quissac. Afin de satisfaire le besoin des familles, 8 places de maternels ont été ouvertes en octobre 2022 sur cette commune. Néanmoins, ce n'est pas suffisant et nous constatons que le fonctionnement actuel des accueils de loisirs intercommunaux à Sauve et à Quissac ne répondent pas aux besoins des familles et ce dernier en freine également le développement.

Aussi, faute de locaux adaptés, le centre de loisirs à Sauve ne peut pas accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans pendant les vacances scolaires. Cette situation qui perdure depuis 2006, est de plus en plus difficile à expliquer aux familles qui interpellent régulièrement les élus et les agents de la collectivité. Ce fonctionnement ne facilite pas l'organisation des familles qui sont contraintes de trouver d'autres solutions pendant les vacances en les inscrivant notamment dans des accueils de loisirs en dehors du territoire.

Aussi le développement du centre de loisirs de Sauve est nécessaire, si la communauté de communes veut répondre de façon efficiente aux enjeux de demain et notamment celui de la démographie. (Cf. CRG/PST 2023-2026 et SCoT en cours d'élaboration).

Elle ajoute que par ailleurs, ce projet proposé par la communauté de communes permettrait ainsi l'uniformisation du fonctionnement des accueils de loisirs sur l'ensemble de son territoire. Dans le souci également de mutualiser les locaux, ces derniers permettront de réunir dans un même lieu, l'accueil de loisirs, le Relais Petite Enfance « La faRAMdole » et le Lieu Accueil Enfants Parents « La petite envolée ».

Elle donne lecture d'une synthèse du développement du service

	Situation existante	Situation projetée Mise en place de l'extension	Plus-value
Fonctionnement ALSH Sauve	Mercredi : accueil 4 -11 ans Vac scol : accueil 6-13 ans	Mercredi : accueil 3 -11 ans Vac scol : accueil 3-13 ans	Uniformisation du fonctionnement des AL.
Fonctionnement ALSH Quissac	Mercredi : accueil 3 -11 ans Vac scol : accueil 3-6 ans	Mercredi : accueil 3 -11 ans Vac scol : accueil 3-13 ans	Réponse satisfaisante pour les familles
Ateliers LAEP et RPE Sauve	Locaux partagés avec les bureaux administratifs du Pôle Vie Locale	Locaux partagés avec l'ALSH à l'instar du fonctionnement à Quissac	Locaux plus adaptés avec notamment un grand espace extérieur sécurisé

#### Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Bâtiments modulaires	134 738€	CAF du Gard	147 532€
VRD aménagement extérieur	50 150€	CD30	49 178€
Ouvrages divers	52 500€	Autofinancement CCPC	49 178€
Honoraires	8 500€		
<b>Total</b>	<b>245 888€</b>	<b>Total</b>	<b>245 888€</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant les besoins en terme d'accueils au sein des ALSH;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous pour l'extension du centre de loisirs intercommunal à Sauve:

Dépenses		Recettes	
Bâtiments modulaires	134 738€	CAF du Gard	147 532€
VRD aménagement extérieur	50 150€	CD30	49 178€
Ouvrages divers	52 500€	Autofinancement CCPC	49 178€
Honoraires	8 500€		
<b>Total</b>	<b>245 888€</b>	<b>Total</b>	<b>245 888€</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 147 532€
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°085/2023 : Demande de subvention d'investissement pour l'extension du centre de loisirs intercommunal à Sauve auprès du Conseil Départemental du Gard

Virginie AGNIEL rappelle que la Communauté de communes dispose de quatre structures d'accueil de loisirs réparties sur le territoire, en gestion directe. Elles ont accueilli 921 enfants sur les temps extrascolaires pendant les vacances scolaires (sauf durant les vacances de Noël) et sur les temps périscolaires du mercredi. Les temps d'avant et après l'école sont pris en charge par les communes.

Elle précise que suite aux demandes de plus en plus nombreuses depuis la rentrée 2022-2023, des listes d'attente ont été mises en place pour chaque centre. Une vingtaine d'enfants (entre 3 et 6 ans) se trouve déjà sur liste d'attente pour le centre de loisirs de Quissac. Afin de satisfaire le besoin des familles, 8 places de maternels ont été ouvertes en octobre 2022 sur cette commune. Néanmoins, ce n'est pas suffisant et nous constatons que le fonctionnement actuel des accueils de loisirs intercommunaux à Sauve et à Quissac ne répondent pas aux besoins des familles et ce dernier en freine également le développement.

Aussi, faute de locaux adaptés, le centre de loisirs à Sauve ne peut pas accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans pendant les vacances scolaires. Cette situation qui perdure depuis 2006, est de plus en plus difficile à expliquer aux familles qui interpellent régulièrement les élus et les agents de la collectivité. Ce fonctionnement ne facilite pas l'organisation des familles qui sont contraintes de trouver d'autres solutions pendant les vacances en les inscrivant notamment dans des accueils de loisirs en dehors du territoire

Elle indique que le développement du centre de loisirs de Sauve est nécessaire, si la communauté de communes veut répondre de façon efficiente aux enjeux de demain et notamment celui de la démographie. (Cf. CRG/PST 2023-2026 et SCoT en cours d'élaboration).

Elle indique par ailleurs, que ce projet proposé par la communauté de communes permettrait ainsi l'uniformisation du fonctionnement des accueils de loisirs sur l'ensemble de son territoire. Dans le souci également de mutualiser les locaux, ces derniers permettraient de réunir dans un même lieu, l'accueil de loisirs, le Relais Petite Enfance « La faRAMdole » et le Lieu Accueil Enfants Parents « La petite envolée ».

Elle donne lecture d'une synthèse du développement du service

	Situation existante	Situation projetée Mise en place de l'extension	Plus-value
Fonctionnement ALSH Sauve	Mercredi : accueil 4 -11 ans Vac scol : accueil 6-13 ans	Mercredi : accueil 3 -11 ans Vac scol : accueil 3-13 ans	Uniformisation du fonctionnement des ALS. Réponse satisfaisante pour les familles
Fonctionnement ALSH Quissac	Mercredi : accueil 3 -11 ans Vac scol : accueil 3-6 ans	Mercredi : accueil 3 -11 ans Vac scol : accueil 3-13 ans	
Ateliers LAEP et RPE Sauve	Locaux partagés avec les bureaux administratifs du Pôle Vie Locale	Locaux partagés avec l'ALSH à l'instar du fonctionnement à Quissac	Locaux plus adaptés avec notamment un grand espace extérieur sécurisé

Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Bâtiments modulaires	134 738€	CAF du Gard	147 532€
VRD aménagement extérieur	50 150€	CD30	49 178€
Ouvrages divers	52 500€	Autofinancement CCPC	49 178€
Honoraires	8 500€		
<b>Total</b>	<b>245 888 €</b>	<b>Total</b>	<b>245 888€</b>



Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes  
Considérant les besoins en terme d'accueils au sein des ALSH;  
Considérant le budget prévisionnel de l'opération ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous pour l'extension du centre de loisirs intercommunal à Sauve:

Dépenses		Recettes	
Bâtiments modulaires	134 738€	CAF du Gard	147 532€
VRD aménagement extérieur	50 150€	CD30	49 178€
Ouvrages divers	52 500 €	Autofinancement CCPC	49 178€
Honoraires	8 500€		
<b>Total</b>	<b>245 888 €</b>	<b>Total</b>	<b>245 888 €</b>

- de solliciter auprès du Département du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 49 178 €
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

#### Délibération n°086/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Fabien CRUVEILLER explique qu'il est nécessaire d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Il rappelle le contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Il explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal, le budget annexe de l'office du tourisme, le budget de la ZAM de Sauve et le budget de la ZAC des Batailles 2.

Le budget du SPANC, à caractère industriel et commercial, n'est pas concerné par l'obligation de passage en M57.

Compte tenu de la taille de la collectivité (+ 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel développé.

#### 2 - Application de la fongibilité des crédits

Il précise que le Conseil communautaire peut autoriser le Président, pour la durée du mandat, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Il souligne que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera à tous les amortissements des biens acquis à compter du 01/01/2024.

De plus, en tant que collectivité de plus de 3 500 habitants, la communauté de communes devra prendre une nouvelle délibération sur les amortissements des immobilisations (celle définie pour la M14, M52 ou M71 devenant caduque après le basculement en M57).

À ce titre, une autre délibération viendra préciser et modifier les durées et modalités d'amortissements des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 4 - Règlement budgétaire et financier

Il ajoute que le passage à la norme M57 oblige la Communauté de communes du Piémont Cévenol à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) dont le projet est annexé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 depuis le 01/01/2022 ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 20/06/2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est engagée à appliquer le référentiel M57 développé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, en référentiel développé, pour le budget principal, le budget annexe de l'office du tourisme, le budget de la ZAM de Sauve et le budget de la ZAC des Batailles 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser le Président, pour la durée du mandat, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Délibération n°087/2023 : Décision modificative n° 1 ZAM de Sauve

Fabien CRUVEILELR indique que suite à la demande du Service de Gestion Comptable Sud Cévennes, nous devons régulariser une écriture comptable en lien avec la TVA sur marge suite à la vente de la parcelle 21 à la SCI DSEM2, il convient de procéder à cette régularisation et de prendre la décision modificative suivante:

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	27	2764	+ 17 848,83€
Investissement	Recettes	27	2764	+ 17 848,83€

Il précise que le prix de vente de la parcelle 21 est de 117 175.33€ TTC, TVA sur marge incluse.

La TVA sur marge est à la charge de l'acquéreur et la CCPC doit la collecter et la reverser à l'Etat.

Il rappelle qu'en 2020 lors de la vente de la parcelle, le premier montant versé par la SCI DSEM2 correspondait à la TVA sur marge, à savoir, 17 848.83€.

En 2021, les services fiscaux nous ont interpellés sur ce flux financier que nous avons par erreur conservé. Nous avons dû procéder au reversement de la TVA sur marge en générant l'écriture d'un titre de recettes de 17 848,83€.

Pour 2023, le mandat de dépense viendra émarger ce titre de 2021 et le titre de recette permet de solder la créance de la SCI DESM2.

Olivier GAILLARD demande qui paye la TVA sur marge ?

Fabien CRUVEILLER indique que c'est l'acheteur qui paye.

Robert CAHU souhaite savoir ce que c'est que la TVA sur marge ?

Serge CATHALA indique la TVA sur marge est constituée par la différence, ramenée hors taxe, entre le prix de vente du bien toutes taxes comprises et son prix d'achat sans TVA. La TVA sur marge est applicable dès que les biens en question sont achetés auprès d'une entité qui ne facture pas la taxe sur la valeur ajoutée comme c'est le cas pour la CCPC. Il est possible pour l'acquéreur de l'appliquer lors de la vente. C'est une marge TTC qui doit être ramenée hors taxe par application de la formule suivante : Marge Hors TVA = Marge TTC divisée par (1 + taux de TVA applicable à l'opération)

Il cite un exemple :

Bien immobilier acheté 200 000 euros est revendu 260 000 euros après travaux. La marge est donc de 260 000 - 200 000 euros : 60 000 euros TTC.

La TVA ne s'applique que sur les 60 000 euros TTC, selon la règle suivante (le coefficient pour la TVA à 20 % est de 1,2). Ainsi le montant de la TVA sur 60.000 euros de marge sera de • prix HT : 60 000 euros : 1,2 = 50 000 euros • Montant de la TVA sur la marge, à reverser à l'Etat :

60 000 euros - 50 000 euros = 10 000 euros

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget de la ZAM de Sauve en date du 5 avril 2023 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour procéder au reversement de la TVA sur marge en générant l'écriture d'un titre de recettes de 17 848,83€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

## DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget de la ZAM de Sauve concernant au reversement de la TVA sur marge comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	27	2764	+ 17 848,83€
Investissement	Recettes	27	2764	+ 17 848,83€

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

### Délibération n°088/2023 : Présentation et vote du rapport d'activité 2022

Fabien CRUVEILLER indique que l'article (L 5211-39 du CGCT) prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il souligne que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il ajoute que la loi ne précise pas le contenu de ce rapport d'activité. Dans la pratique, celui-ci s'appuie traditionnellement sur le projet de territoire qui est décliné en projet d'administration.

Il précise que le projet de territoire ayant été voté le 27 juillet 2017, le projet d'administration établi en 2019, le bilan d'activité de l'exercice 2022 présente les objectifs atteints en 2022, la rétrospective des faits marquants en 2022 et les perspectives 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant le rapport d'activité présenté pour l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel d'activité 2022 tel qu'annexé

### Délibération n°089/2023 : Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la communauté de communes des parcelles cadastrées AR 104, AR 438, AR 441 situées chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE en vue d'un projet de parc photovoltaïque.

Joël ROUDIL indique que la communauté de communes a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt spontanée (MIS) de la part d'une entreprise, pour la mise en place d'un parc photovoltaïque, sur un terrain intercommunal situé à Sauve. Ce projet est en cohérence avec les objectifs que s'est fixée la communauté de communes dans son Plan Climat Air Energie Territorial, et plus largement dans son projet de territoire.

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes doit conformément à la jurisprudence européenne, lancer une publicité, afin de s'assurer que cet espace ne suscite pas d'intérêts autres que celui reçu. A l'issue de cette procédure, la collectivité contractualisera un bail emphytéotique administratif pour son occupation.

Il indique que les parcelles concernées sont celles sur lequel se trouvait l'incinérateur de Sauve (cadastrées AR 104, AR 438, AR 441), situées chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE.

L'ancien incinérateur ayant été démantelé, et le terrain réhabilité, les parcelles concernées ne font pas l'objet d'une occupation ou d'une utilisation intéressant un service public ou du public. Au regard de ces éléments, elles répondent aux conditions de déclassement du domaine public.

Par ailleurs, le propriétaire établi actuellement pour ces espaces est la communauté de communes Coutach Vidourle. Dans le cadre de cette manifestation d'intérêt spontanée et de la contractualisation qui s'en suit, il serait pertinent de modifier cette propriété et d'en faire la publicité, pour que la communauté de communes du Piémont cévenol soit identifiée en tant que propriétaire.

Nicolas DREVON demande si le parc photovoltaïque ne gênera pas par la visibilité ? .

Olivier GAILLARD Indique que ce sont les éoliennes qui gêne pour les ABF.

Joël ROUDIL ajoute que le dossier administratif devrait être complet pour la fin de l'année. L'entreprise qui s'est positionnée sur le projet du parc photovoltaïque est spécialisée dans le domaine.

Guy JAHANT annonce qu'il souhaiterait être associé à la lecture et à la rédaction du bail avec le prestataire.

Joel ROUDIL indique que Guy JAHANT sera associé pour cette opération dont tous les contours seront présentés et débattus en commission et en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;



Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;  
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes  
Vu le projet de territoire de la communauté de communes.  
Considérant le bien immobilier non bâti, correspondant aux parcelles cadastrées AR 104, AR 438, AR 441 situées chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE ;  
Considérant le projet de de parc photovoltaïque,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AR 104, AR 438, AR 441, sises chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE, du fait qu'elles ne sont plus utilisées pour un service public et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- de prononcer le déclassement du domaine public de la communauté de communes, et de les intégrer au domaine privé intercommunal ;
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches auprès d'un notaire pour que le propriétaire des parcelles susvisées soit la communauté de communes du Piémont cévenol et non plus la communauté de communes Coutach Vidourle ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46

A Quissac le 20 Septembre 2023

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.